

SÉANCE DU mercredi 28 mai 2025

Afin de vous faciliter la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal, nous vous proposons une synthèse :

 Résumé du Conseil Municipal de Louresse-Rochemenier

 Présentation des rapports d'agglomération

- Rapport d'activités 2024 de Saumur Val de Loire Agglomération présenté
- Rapport développement durable 2024 : Focus sur la transition climatique et l'intégration des principes durables dans les politiques budgétaires
- Pas de vote requis, présentation informative uniquement

 Convention Saison Culturelle 2025

Spectacle "La symphonie de Chauves-Souris" programmé le vendredi 22 août 2025

Engagements de la commune :

-  Mise à disposition gratuite de l'école Alexandre Pain
-  Fourniture électricité (230V) et éclairage pour spectacle nocturne
-  Agent référent dédié de l'arrivée au départ de l'équipe
-  Prise en charge de 5 repas (équipe artistique + technicien)

Engagements de l'agglomération :

-  Organisation complète du spectacle
-  Communication et promotion
-  Assurance responsabilité civile
-  Mise à disposition d'un régisseur

 Note importante : Aucun échange financier entre les parties, lieu d'installation encore à définir

 Adressage - 7 nouvelles adresses

Création d'adresses pour nouveaux logements et équipements :

 Dossiers financiers

 Clôture budget lotissement Obier

- Tous les terrains à bâtir vendus, travaux de viabilisation terminés
- Intégration des comptes dans le budget principal communal (demande DGFIP)

Charges scolaires

Une famille de Louresse scolarise 4 enfants à Doué-en-Anjou :

- 2 maternelles : $1\,781,77\text{ €} \times 2 = 3\,563,54\text{ €}$
- 2 élémentaires : $387,92\text{ €} \times 2 = 775,84\text{ €}$
- Total 2025 : 4 339,38 €

Dérogation accordée avant juillet 2020, aucune nouvelle dérogation depuis

Convention SPAA

- Accueil des animaux errants dans un délai maximum de 8 jours ouvrables
- Coût annuel : 218,88 € TTC (20 centimes HT par habitant)

Subventions associations 2025 - Budget en hausse

Recrutements été 2025

 Archiviste contractuel

 Adjoint administratif

Nouveaux horaires mairie

Objectif : Faciliter l'accès aux services municipaux

Nouveauté : 2 créneaux en soirée pour les usagers indisponibles en journée et ouverture le lundi matin

Questions diverses

-  Manifeste chasse : Refusé par le maire (proposé aux élus individuellement)
-  Sécurité vélo : Demande de miroir route de Rochemenier (consultation du Département)
-  14 juillet : Gagnants du tirage au sort pour la terrasse du Dôme de Saumur

 Prochain conseil : Mercredi 25 juin 2025 à 19h30

SÉANCE DU mercredi 28 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 22 mai conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers exprimés : 12

Étaient présents : (cocher les présents) :

Murielle BOUET

Carole CHARGÉ

Mickaël CATHELINÉAU

Pierre-Yves DOUET

Maurice FERCHAU

Martine LANDRY

David LAURIOU

Patrice PERCEVEAU

Patricia POIRIER

Didier POITVIN

Lucienne ROUX

Ewen WITTRANT

Liste des pouvoirs :

Murielle BOUET donne pouvoir à Didier POITVIN

Patricia POIRIER donne pouvoir à Patrice PERCEVEAU

Ewen WITTRANT donne pouvoir à Mickaël CATHELINÉAU

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mickaël CATHELINÉAU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

DÉLIBÉRATION N°2025.05.28.16 Présentation du rapport d'activités 2024 et du rapport de développement durable de Saumur Val de Loire Agglomération

Finances (16) : Présentation du rapport d'activités 2024 et du rapport de développement durable de Saumur Val de Loire Agglomération

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2024 et du rapport de développement durable de Saumur Val de Loire Agglomération.

Le premier rapport présente un aperçu des différentes actions et services de l'agglomération pour l'année. Il met en avant la diversité des compétences de l'agglomération, allant des services essentiels à la promotion du territoire et à la mise en œuvre de politiques de développement durable.

Le second rapport se concentre spécifiquement sur les actions de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en matière de développement durable pour l'année 2024. Le document souligne l'engagement de l'agglomération en faveur de l'environnement, qu'elle considère comme une priorité majeure, au même titre que le développement économique et les services publics. Il démontre la volonté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble de ses politiques et de ses décisions budgétaires, avec un accent particulier sur la transition climatique.

Cette présentation ne nécessite pas de vote de la part du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°2025.05.28.17 Convention de partenariat Saison Culturelle 2025

Vivre ensemble (17) : Convention de partenariat Saison Culturelle 2025

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Dans le cadre de la programmation estivale 2025 portée par l'Agglomération, Louresse-Rochemenier a été sélectionnée pour la programmation du spectacle « La symphonie de Chauves-Souris » qui aura lieu le vendredi 22 août 2025. Une convention de partenariat est établie entre l'Agglomération et le lieu d'accueil du spectacle. Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et les engagements de chacune des parties.

En ce qui concerne la commune, elle s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement l'école Alexandre Pain
- Mettre à disposition gracieusement une prise de 230 v et un éclairage suffisant si le spectacle est programmé en nocturne
- Mettre à disposition gracieusement un agent référent de l'arrivée de l'équipe artistique jusqu'à son départ
- Prendre en charge logistiquement et financièrement les repas de l'équipe artistique et d'un technicien de l'Agglomération le soir du spectacle soit 5 repas

En ce qui concerne l'Agglomération, elle s'engage à :

- Prendre en charge l'organisation du spectacle
- Prendre en charge la communication autour du spectacle
- Prendre en charge l'assurance en qualité d'organisateur du spectacle
- Mettre à disposition un régisseur en complément du personnel titulaire du lieu d'accueil

Monsieur le Maire précise qu'aucun versement n'interviendra entre les deux parties et que le lieu d'installation du spectacle reste encore à déterminer. Il demande au Conseil de valider la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.

- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2025.05.28.18 Adressage

Urbanisme (18) : Adressage

Présentation de la délibération : David LAURIOU

Monsieur LAURIOU informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer plusieurs adresses :

- Rue du tilleul parcelle AD 12 : 11 bis rue du Tilleul
- Rue de la chapelle parcelles AB 106 AB 206 : 20 et 22 rue de la Chapelle
- Le Bourg parcelle AB 239 : 21 bis rue Principale
- L'Alleau parcelle YB 128 : 8 rue du Chêne rond
- L'Alleau parcelle YB 71 : 6 rue du Chêne rond
- L'Alleau parcelle YB 127 : 10 rue du Chêne rond
- Le monument aux morts : 15 bis rue Principale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2025.05.28.19 Clôture budget Obier

Finances (19) : Clôture budget Obier

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire rappelle que les terrains à bâtir sont tous vendus et les travaux de viabilisation terminés. À la demande de la DGFIP, il convient de clôturer définitivement le budget annexe lotissement.

Il y a donc lieu de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la clôture du budget annexe lotissement ;
- **DÉCIDE** l'intégration des comptes du budget lotissement dans la comptabilité du budget principal de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2025.05.28.20 Charges de fonctionnement des écoles

Finances (20) : Charges de fonctionnement des écoles

Présentation de la délibération : Martine LANDRY

Madame Martine Landry présente la convention n°2025.03.11 qui définit le partage des coûts de fonctionnement scolaire entre Doué-en-Anjou et Louresse-Rochemenier.

Chaque commune de résidence prend en charge l'intégralité des frais de fonctionnement et d'entretien pour ses élèves scolarisés ailleurs, selon les tarifs 2025 :

- Élève de maternelle : 1 781,77€
- Élève d'élémentaire : 387,92€

Une famille de Louresse-Rochemenier a quatre enfants scolarisés à Doué-en-Anjou : deux en maternelle et deux en élémentaire. Cette situation génère une charge annuelle de 4 339,38€ pour la commune.

La mairie a informé cette famille par courrier du coût financier qu'elle supporte, tout en l'encourageant à opter pour l'école locale. Le maire rappelle qu'une dérogation accordée par l'équipe municipale précédente avant juillet 2020 permet à cette fratrie de maintenir sa scolarisation hors commune. Depuis cette date, aucune nouvelle dérogation n'est accordée.

Monsieur le Maire rappelle le coût supporté par la commune pour ces charges de fonctionnement depuis 2019 pour cette famille :

Année	Coût TTC
2019	972 €
2020	2922,78 €
2021	1267,35 €
2022	2398,28 €
2023	3452,96 €
2024	3333,77 €
2025	4339,38 €
Total	18686,52 €

Il est donc demandé au Conseil de valider les charges de fonctionnement des écoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2025.05.28.21 Convention SPAA

Vivre ensemble (21) : Convention SPA

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire présente la convention de cession de la SPAA (Société Protectrice des Animaux Autonome).

Le Centre d'Accueil des Animaux prendra en charge l'accueil des animaux errants trouvés sur le territoire communal. Il s'engage à mobiliser, sur demande de la commune et dans un délai maximum de 8 jours ouvrables, les ressources nécessaires pour accueillir les animaux préalablement capturés par les services municipaux. Cela concerne notamment les chiens et chats en divagation dont les propriétaires n'ont pu être identifiés.

La facture s'élève à 218.88 € TTC pour l'année 2025 (20 centimes hors taxe par habitant).

Monsieur le Maire demande au Conseil de ratifier la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2025.05.28.22 Subventions Associations

Finances (22) : Subventions Associations

Présentation de la délibération : Didier POITVIN

Monsieur Didier POITVIN présente le tableau des demandes de subventions des associations pour l'année 2025.

	Subventions 2023	Subventions 2024	Subventions 2025
Association FNPG Anciens Combattants	350 €	350 €	300 €
Club du 3ème âge l'Amitié	670 €	670 €	670 €
Association de Chasse	250 €	250 €	260 €
Association les P'tites Cheminées	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Association Culturelle de Louresse	50 €	50 €	50 €
Association des Parents d'élèves	1 €	500 €	500 €
Défense des Cultures	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASVR (sport)	1 360 €	1 360 €	1 750 €
Centre de Soins Doués	260 €	260 €	260 €
Transport solidaire	500 €	500 €	500 €
Total des subventions	5 941 €	6 440 €	7 090 €
Centre Socio-Culturel	16 467 €	15 240 €	

Concernant le Centre Socio-Culturel, le montant de la subvention reste à définir. Cette aide comprend une partie fixe ainsi qu'une partie modulable calculée en fonction de l'effectif d'enfants accueillis et des activités proposées. Le montant précis sera communiqué prochainement.

Il demande aux élus de voter les subventions pour les associations communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2025.05.28.23 Modification du tableau des emplois et effectifs (archiviste)

Emploi (23) : Modification du tableau des emplois et effectifs

Présentation de la délibération : Didier POITVIN

Monsieur POITVIN informe qu'il s'avère nécessaire de recruter un archiviste afin de finaliser le classement des archives communales déjà commencé en février 2025.

La mission de classement qui consisterait en,

1. Récolement de l'ensemble des archives de la commune et leur classement
2. La réalisation des éliminations réglementaires
3. La rédaction d'un inventaire détaillé ou la mise à jour de l'inventaire réalisé

Vu le décret n 88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 : recrutement d'un agent non titulaire ;

Vu le code général de fonction publique article L 332-23 pour faire face à un besoin occasionnel pour une durée de 1 semaine (du 30 juin au 4 juillet 2025) renouvelable aux mêmes conditions que celles du contrat précédent si nécessaire ;

Monsieur le Maire précise que les archives départementales protègent et conservent les documents qui leur sont confiés mais que ces derniers restent la propriété de la commune.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le recrutement d'un archiviste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2025.05.28.24 Modification du tableau des emplois et effectifs (adjoint administratif)

Emploi (24) : : Création de poste pour été 2025

Présentation de la délibération : Didier POITVIN

Monsieur POITVIN rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le cas échéant, pour un accroissement saisonnier : Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de la période de congés de la secrétaire il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'un emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

De plus, afin de faciliter l'accès des citoyens aux services municipaux, Monsieur le Maire propose d'étendre les horaires d'ouverture de la Mairie. Il suggère l'ouverture matinale du lundi au samedi tout en ajoutant deux créneaux en soirée, permettant ainsi aux usagers indisponibles en matinée de venir effectuer leurs démarches administratives ou obtenir des renseignements.

Monsieur POITVIN propose au conseil Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 août 2025. Cet agent assurera des fonctions de secrétaire à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35 /35ème). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur POITVIN propose donc au Conseil la création d'un poste pour l'été 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le manifeste pour la chasse :

Monsieur le Maire a reçu la fédération des chasseurs le 17 mai dernier, venue présenter le manifeste pour la chasse et solliciter sa signature.

Monsieur le Maire a refusé de signer mais a proposé de le transmettre à chacun des élus pour qu'ils y apposent leur signature s'ils le souhaitent à titre personnel. Il évoque quelques raisons de son refus telles que :

- L'animation d'une police de proximité rurale par les fédérations des chasseurs à disposition des communes. Monsieur le Maire considère que cela ne relève pas de leurs attributions.

- Reconnaissance de la légitimité de toutes les chasses traditionnelles afin de garantir leur pratique. Monsieur le Maire estime qu'une pratique ne devrait pas être validée uniquement parce qu'elle est traditionnelle, toutes les traditions n'étant pas nécessairement positives.

Problèmes voie vélo :

Monsieur JOBARD a adressé une demande à Monsieur le Maire pour l'installation d'un miroir au pied de son hangar, route de Rochemenier. Cette installation viserait à améliorer la visibilité sur la piste cyclable lors des sorties de sa propriété, renforçant ainsi la sécurité des cyclistes et des riverains.

Les plans de la voie cyclable ayant été établis par le Département, Monsieur le Maire propose de consulter préalablement les services départementaux avant de donner suite à cette requête.

Tirage au sort 14 juillet :

Comme chaque année, un tirage au sort a été organisé pour attribuer des places sur la terrasse du théâtre Le Dôme de Saumur afin d'assister au feu d'artifice du 14 juillet.

Les heureux gagnants de cette édition sont :

Betty et Olivier Vigneron

Steve Marchal et Charles Éric-Perrier

En cas de désistement de ces derniers, les places reviendront à :

Baptiste Batifoulier et Christine Duvivier

Gilles et Anne Chesneau

Heure de Fin de Conseil : 20H20

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 25 juin 2025 à 19H30 Salle de l'Obier